

# Nantes-Atlantique

## Le maire de Saint-Aignan n'abandonne pas la partie

Le Conseil d'État a rejeté la requête déposée par sa commune pour demander l'annulation du décret autorisant les vols long-courrier au départ de l'aéroport. Une décision courue d'avance, déplore Jean-Claude Lemasson.



Le rejet par le Conseil d'État de la requête déposée en avril 2019 par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, demandant l'annulation du décret du 4 octobre 2018 classant Nantes Atlantique en catégorie A, n'a pas vraiment étonné Jean-Claude Lemasson.

**C'était couru d'avance**, réagit le maire de Saint-Aignan. **L'État reste fidèle à sa stratégie qui consiste à mettre l'aéroport « à niveau » avant la signature d'un nouveau contrat de concession, fin 2021 ».**

À travers sa requête, la commune visait deux objectifs : obtenir un couvre-feu limitant les vols de nuit et empêcher les survols à basse altitude du bourg, situé en bout de piste. **Le classement en catégorie A permet d'autoriser les vols 24 heures sur 24 et les avions long-courriers qui, à l'atterrissage, survolent le bourg à 90 m d'altitude**, souligne Jean-Claude Lemasson.

Au passage, le maire de Saint-Aignan regrette que le décret d'octobre 2018 ait été pris **sans aucune concertation, alors le pacte passé entre l'État-Région après l'abandon du projet de transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes prévoyait que les élus locaux soient associés à sa gouvernance ».**

### D'autres recours déposés

Mais la commune a d'autres fers au feu. Elle a déposé un autre recours, cette fois devant la Commission européenne, afin que celle-ci oblige l'État français à mettre en place un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) à Nantes Atlantique. **Théoriquement, c'est obligatoire pour tous les aéroports dépassant 50 000 mouvements d'avions par an. Mais l'État, qui avait promis de le mettre en place fin 2019, continue de faire traîner les choses**, déplore Jean-Claude Lemasson.

Enfin, Saint-Aignan a déposé un autre recours devant le tribunal administratif pour dénoncer le non-respect de la Loi sur l'eau de 1992 pour tous les travaux réalisés autour de l'aéroport (taxiway, parkings, etc.) depuis cette date. **Là encore, l'État cherche à décaler l'état initial en vue du prochain contrat de concession. Ce qui n'est du tout entendable sur le plan environnemental**, poursuit le maire, en rappelant que l'aéroport se situe sur le bassin versant du lac de Grand Lieu, classé réserve naturelle nationale.